



Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Le Maire de la Commune de BRAINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2213.4,

Vu le décret n° 90-897 du 1 octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 1992 relatif au stockage momentané de pièces et feux d'artifices,

Considérant que le lundi 14 JUILLET 2025 aura lieu le tir annuel du feu d'artifices, de catégories F2/F3/F4, avec un total de matière active ne dépassant pas 35 kg,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité,

ARRETE

Article 1er : Le feu d'artifices, du lundi 14 juillet 2025, de catégories F2/F3/F4, dont la quantité de matière active totale ne dépassant pas 35 kg, sera tiré chemin Clovis, à Braine, aux environs de 23 heures.

Article 2 : Le périmètre de sécurité, matérialisé par des barrières de police, interdira rigoureusement l'accès ou l'approche des deux zones de tir de produits d'artifices.

Article 3 : La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est gérée par la Société « WAGNON », Monsieur HOLLEBECQ Philippe, basée au 15 Avenue André Diligent 59100 ROUBAIX (Arrêté préfectoral du 24/08/2015, délivré par la Préfecture de Haute Garonne).

Article 4 : Les dispositions de l'article 3 feront l'objet d'une surveillance continue par l'adjoint au Maire chargé des festivités.

Article 5 : Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRAINE, l'adjoint au Maire chargé des festivités, l'agent de surveillance de la voie publique et Les Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie. Une copie sera adressée à la Préfecture de l'Aisne et au Chef du Centre de Secours de BRAINE.

Fait à BRAINE, le quatorze mai deux mille vingt-cinq.

Le Maire,



François RAMPELBERG

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.